

Compte-rendu du 29 Janvier 2016

> Dépenses d'Investissement avant adoption du budget :

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 88 du 05 Janvier 1988 et notamment son article 15, relatif aux pouvoirs de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante en matière de dépenses et d'autorisations de dépenses avant l'adoption du budget primitif.

En effet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sous l'autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** l'ouverture des crédits suivants avant adoption du budget principal :

| | |
|--|---------|
| Art. 2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, etc.. | 1 357 € |
| Art. 2135 – Install. Gén., agencement, aménagement des constructions | 2 000 € |

Voté à l'unanimité.

> Dissolution du S.I.G. (Syndicat Intercommunal de Gestion) du collège de Rieux-Minervoys :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5212-33, L5211-25-1, L 5211-26

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1972 portant création du syndicat intercommunal de gestion du CES de RIEUX-MINERVOIS ;

Vu le conseil d'administration en date du 23 novembre 2015 par lequel les quatorze communes membres ont sollicités la dissolution du présent syndicat d'un commun accord ;

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer :

- pour confirmer son accord sur la dissolution du syndicat concerné au 31 décembre 2015,

- pour contribuer* au salaire et charges de l'agent et son rattachement à la commune de Rieux-Minervoys jusqu'en Juin 2016.

*Contribution = (Salaire + Charges) / nombre d'élèves des communes membres x le nombre d'élèves de chaque commune.

- pour que les communes s'engagent à verser leur contribution à la ville de Rieux-Minervoys jusqu'en juin 2016 (émission d'un titre pour le semestre)

- de verser l'excédent budgétaire d'un montant de 13 672.11 euros au 17 décembre 2015 du SIG du CES au Foyer Pierre et Marie Curie.

- pour valider la réforme des biens actifs (sortie des biens car destruction ou disparition, ou le transfert des biens à une autre entité) lors d'un prochain Conseil d'Administration exceptionnel, courant le mois de janvier 2016, pour déterminer la répartition de l'actif ci-joint.

Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **CONFIRME** son accord sur la dissolution du syndicat concerné au 31 décembre 2015,

- **ACCEPTE** de contribuer* au salaire et charges de l'agent et son rattachement à la commune de Rieux-Minervois jusqu'en Juin 2016.

*Contribution = (Salaire + Charges)/nombre d'élèves des communes membres x le nombre d'élèves de chaque commune,

- que les communes s'engagent à verser leur contribution à la ville de Rieux-Minervois jusqu'en juin 2016 (émission d'un titre pour le semestre).

- **ACCEPTE** de verser l'excédent budgétaire d'un montant de 13 672.11 euros au 17 décembre 2015 du S.I.G au Foyer du collège Pierre et Marie Curie,

- **DIT** que la réforme des biens actifs sera validée (sortie des biens car destruction ou disparition, ou le transfert des biens à une autre entité) lors d'un prochain Conseil d'Administration exceptionnel, courant le mois de janvier 2016, pour déterminer la répartition de l'actif ci-joint.

Voté à l'unanimité.

➤ **Point sur le dossier de l'eau**

Monsieur le Maire dit que les échanges sont toujours en cours et qu'on doit leur donner une réponse.

Monsieur le Maire précise que toute l'eau potable distribué par la commune est traité par UV et répond aux normes en vigueur.

Monsieur le Maire dit qu'il y a plus de 2 ans que la commune n'a pas perçu la redevance de l'eau donc on ne peut plus réclamer. Les gens peuvent faire ce qu'ils veulent (possibilité de dons – chèque à l'ordre de la mairie), tandis que la commune peut toujours réclamer la redevance de l'eau des deux dernières années (toujours exigibles)

➤ **Questions diverses :**

- **Incendie restaurant :**

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu un incendie au restaurant, que les experts des deux parties sont passés. Arrangement entre assurances (prise en charge par l'assurance du locataire)

hotte : juste un nettoyage filtre

faïence : (assurance de la mairie)

Monsieur le Maire indique qu'ERDF va changer le tableau électrique car celui-ci est vétuste

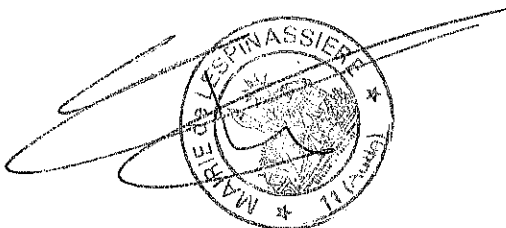
- **Appartement :**

Monsieur le Maire indique que la structure des cloisons est terminée, qu'il y aura du lambris au plafond et que les murs seront doublés avec du contreplaqué.

- **Rampe d'accessibilité :** Pose la première semaine de Février.

Fin de séance : 19 H 00.

Le Maire de Lespinassière,
Charles LUCET.



La Secrétaire de Séance,
Cathy RIBOT

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Cathy Ribot', written over the typed name.